

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un secteur 1 en audioprothèse pourquoi c'est possible, pourquoi c'est nécessaire

Aix-en-Provence le 20 janvier 2017.

Surdi13 association de défense des intérêts des devenus malentendants pense toujours que la recherche médicale et la technologie vont venir au secours des malentendants. Très récemment en décembre 2016, un rapport de la Sécurité sociale¹ et le rapport final² de l'Autorité de la concurrence ont été publiés. Surdi13 se félicite des conclusions de l'Autorité de la concurrence. Si le Ministère de la Santé les prend en compte ce sera une avancée importante pour tous ceux qui doivent s'appareiller ou qui doivent renouveler leur appareillage

Un avis mesuré de l'Autorité mais nous demandons plus et notamment que les professionnels se montrent plus respectueux des droits des patients

L'Autorité de la concurrence donne un avis en faveur d'un découplage vente/suivi pour les audioprothèses, ce que nous réclamons depuis plus de 10 ans et recommande plus de concurrence par l'augmentation des quotas des audioprothésistes formés chaque année dans les écoles d'audioprothésistes, ce que réclamait Que Choisir et ce que nous soutenions. Ces 2 recommandations vont pour nous dans le bon sens : espoir d'une baisse des prix grâce à une moindre opacité des prix et un accroissement de la concurrence, espoir d'un meilleur remboursement grâce à un remboursement différencié de la vente et du suivi, ce qui, de facto, conduira à un remboursement complémentaire des mutuelles, espoir d'un meilleur suivi car les chiffres de la Sécurité sociale montrent que le nombre de personnes qui se font rembourser le forfait annuel « entretien-et-réparation », appelé communément forfait piles ne sont que 780 000 quand les syndicats d'audioprothésistes revendiquent 2 millions de personnes appareillées (1,5 selon Que Choisir), espoir aussi d'une meilleure satisfaction quand les chiffres de la Sécurité sociale montrent que plus de 24% des patients renouvellent leur appareillage avant la fin de la garantie de 4 ans.

Cet avis va dans le bon sens mais ne nous paraît pas suffisant pour répondre à la forte insatisfaction qui règne dans le domaine de l'audioprothèse.

En effet le secteur de l'audioprothèse ne respecte pas les normes actuelles de notre société. Les prix ne sont pratiquement jamais affichés en vitrine et les prix des prestations ne sont pratiquement jamais affichés en salle d'attente. La facture finale ne reprend quasiment jamais le détail des prix du devis normalisé, si bien qu'en cas de perte il faut tout repayer, produit et prestations : « je ne suis pas le Père Noël » a même dit l'audioprothésiste à un adhérent qui avait perdu son appareil auditif et essayait de ne pas tout repayer. Les réglages ne sont jamais fournis aux patients alors qu'ils ont été payés par le patient. Enfin on peut lire sur le site³ d'un syndicat à propos du devis normalisé : *Des essais deviennent-ils obligatoires ? Non. Rien ne s'oppose à mettre 0 dans la durée des essais. Il s'agit simplement de clarifier la durée et les conditions financières des essais, pour ceux qui en font.* Nous pensons au contraire que tout s'oppose à mettre 0 : vendre un appareillage sans possibilité d'essais n'est pas professionnel et pourrait être une raison pour demander le remboursement en cas d'échec (appareil non porté). Rappelons que l'audioprothésiste a une obligation de moyens comme tous les professionnels de santé. Nous sommes en désaccord avec la profession qui demande un dépôt de garantie correspondant au prix produit + prestation ce qui permet de faire payer les prestations une 2^{ème} fois en cas de perte, nous sommes en désaccord sur le coût des consommables : pour nous le coût des piles s'entend compte tenu de la consommation des appareils et non pas le prix unitaire.

Tout cela ne sera pas résolu par les recommandations de l'Autorité et la confiance ne sera pas restaurée. Pourquoi ce qui est consensuel dans toute la société cesse de l'être dans le domaine de l'audioprothèse ? Pourquoi les audioprothésistes ne semblent jamais inquiétés pour non affichage de prix ?

Un secteur 1 en audioprothèse permettrait de restaurer la confiance.

Actuellement il n'y a que 2 possibilités le secteur prix-et-honoraires-libres et le secteur humanitaire (des professionnels vont adapter des appareils dans les pays pauvres ou appareillent en France des personnes sans couverture santé⁴). Il nous semble qu'il y a une place entre les deux pour un secteur 1 totalement remboursé. Ce secteur 1 pacifierait complètement la relation audioprothésiste-patient car il serait à l'image de ce que l'on connaît pour les autres soins : paiement et remboursement à l'acte (comme les kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers-infirmières). Ceux qui opteraient pour le secteur prix-et-honoraires-libres le feraient par choix.

Un secteur 1 est possible

Nous proposons que des audioprothésistes viennent travailler dans des maisons médicales pluridisciplinaires de quartier pour appareiller les personnes qui ne s'appareillent pas dans le secteur prix-et-honoraires-libres. En effet nous pensons qu'il n'est pas souhaitable dans notre système qu'un professionnel de santé exerce dans un même lieu en secteur 2 et en secteur 1. Beaucoup d'audioprothésistes sont désireux de prendre en charge la totalité des personnes en besoin d'appareillage auditif et trouver des volontaires pour ces centres ne posera guère de problème notamment chez les jeunes audioprothésistes. Nous souhaitons que, comme en Angleterre, ce secteur 1 soit adossé à une centrale nationale d'achat dirigée par la Sécurité sociale. Comme en Angleterre, des appels à concurrence et des appels d'offres permettraient d'avoir des audioprothèses moyen/haut de gamme autour de 100 ou 150 €. Quatre semaines d'essais, renouvelables en cas de difficultés, serait la norme avec des visites de réglages chaque semaine. L'audioprothèse serait commandée par l'audioprothésiste mais validée par le paiement direct du patient auprès de la centrale nationale d'achat. On aurait ainsi un modèle équivalent au modèle médecin/pharmacie. L'audioprothésiste en secteur 1 ne tirerait aucun bénéfice de la vente des audioprothèses. Le paiement à l'acte permettrait de rémunérer les séances d'essais avant achat comme les séances de réglages ou suivi après achat. L'audioprothésiste remettrait à chaque visite un compte rendu de visite avec à la fin la date du prochain rendez-vous à fixer précisément avec le secrétariat. La compilation de ces comptes rendus d'appareillage constituerait un carnet de suivi. Le détail des réglages du patient (Map) ainsi que le « scan » des conduits auditifs le cas échéant, seraient également stockés au niveau de la centrale d'achat, permettant ainsi, en cas de perte, un remplacement rapide et au coût de l'appareil seul. Bien sûr le système prix-et-honoraires-libres perdurerait, en parallèle, comme en Angleterre. Les prestations fournies en secteur 1 seraient totalement exonérées de la TVA. Ce qui serait cohérent avec les autres soins de santé. Ce secteur pourrait être expérimenté sur une région pilote.

Un secteur 1 est nécessaire

Augmenter les remboursements dans un système aux prix totalement libres risque toujours de conduire à une augmentation équivalente des prix. Par ailleurs un système d'encadrement des prix peut aussi tirer les prix vers le haut du fait des négociations conventionnelles entre l'Assurance Maladie et syndicats : le prix CMU de 1400€ pour un appareillage de classe C dont personne ne veut est supérieur au prix d'un appareillage de classe D dans certains réseaux ou enseignes. S'il y a coexistence de 2 secteurs, le secteur prix-libres se trouve de fait encadré par le secteur 1 (prix conventionnés) qui fait office de référence. La tendance actuelle de baisse des prix sous la pression des enseignes d'optique peut s'inverser le jour où ces enseignes auront pris le dessus : au début des années 2000 les enseignes d'audioprothèses ont tiré les prix vers le haut en faisant de l'audioprothèse un produit de luxe. L'existence d'un secteur 1 empêcherait cette inversion de tendance. Le reste à charge restera toujours significatif dans un secteur prix-libres et seul un secteur 1 avec prise en charge par une complémentaire couvrant le ticket modérateur peut supprimer complètement les renoncements dus aux problèmes d'argent. Une société aussi évoluée que la nôtre ne peut laisser de côté une partie des personnes âgées qui ne s'appareillent pas du fait des tarifs élevés. Au total la Sécurité sociale en tirera bénéfice car une personne qui va bien génère moins de dépenses de santé.

¹www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Points_de_repere_n_47___Le_marche_de_l_audioprothese_en_2015.pdf

²www.autoritedelaconcurrence.fr/user/standard.php?lang=fr&id_rub=629&id_article=2915

³www.unsaf.org/site/audioprothesiste/foire-aux-questions.html#devisnormalise

⁴www.auditionsolidarite.org/fr/laction-humanitaire-en-france/

Surdi13

Association de défense des intérêts des personnes devenues malentendantes ou sourdes

Maison de la vie associative Le Ligoures, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence.

Tél. : 09 54 44 13 57 | 06 59 33 78 93 | Fax : 09 59 44 13 57 | Courriel : contact@surdi13.org

Web : www.surdi13.org